

Municipalité de Morin-Heights

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 10 juin 2026, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Jean-Marc Lacoste
Madame la conseillère Leigh MacLeod
Madame la conseillère Nicolem Bélanger-King
Madame la conseillère Anne Villeneuve
Madame la conseillère Gillian Hartley

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Louise Cossette.

Madame la conseillère Carole Patenaude est absente.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent. La greffière adjointe Geneviève Beaudry-Boudreault est aussi présente.

À 19h00, Madame la mairesse constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

234.06.26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Gillian Hartley
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le directeur général.

ORDRE DU JOUR		
1		OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE
2		ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3		APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
3	1	Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2026
3	2	Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 mai 2026
3	3	Procès-verbal de la séance du comité consultatif sur l'environnement du 25 mai 2026
3	4	Procès-verbal de la séance du conseil local du patrimoine du 11 mai 2026

Municipalité de Morin-Heights

4		RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
4	1	Rapport sur le suivi des dossiers
4	2	Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
4	3	Rapport sur les transferts budgétaires
5		FINANCES ET ADMINISTRATION
5	1	Bordereau de dépenses
5	2	État des activités financières
5	3	Ressources humaines
5	4	Règlements et résolutions diverses
5	4 1	Adoption – Règlement (790-2026) sur l'interdiction de conversion de logements locatifs en copropriété divise
5	4 2	Adoption – Règlement (791-2026) sur l'adhésion au régime de retraite des élus
5	4 3	Emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition d'une camionnette neuve 2026 pour le Service de la sécurité publique et incendie
5	4 4	Vote et affectation de crédits supplémentaires – Octroi d'une aide financière non récurrente à Coop-santé dans le cadre du projet Co-operators
6		SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
6	1	Rapport mensuel du directeur
6	2	Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
6	3	Ressources humaines
6	3 1	Embauche – Pompier junior
6	4	Règlements et résolutions diverses
6	4 1	Demande de réduction des limites de vitesse sur la route 364
6	4 2	Appui au Front commun régional pour la sécurité de l'Autoroute 50 et contre le sous-financement en transport des Laurentides
7		TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES
7	1	Rapport mensuel du directeur
7	2	Voirie et bâtiments
7	2 1	Contrat – Services professionnels en ingénierie – Projet de pulvérisation, rechargement et pavage sur diverses rues (AO-2026-10)
7	2 2	Contrat – Remplacement de tabliers de ponts en bois (AO-2026-11)
7	3	Hygiène du milieu
7	4	Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	5	Ressources humaines
7	6	Règlements et résolutions diverses
8		URBANISME ET ENVIRONNEMENT
8	1	Rapport mensuel de la directrice
8	2	Rapport sur les permis et certificats
8	3	Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux
8	4	Dérogations mineures et PIIA
8	4 1	Dérogation mineure – 39, rue du Jardin
8	4 2	Dérogation mineure – 150, chemin de Christieville
8	4 3	PIIA – Lot 6 533 230, rue du Portageur
8	5	Ressources humaines
8	6	Règlements et résolutions diverses
8	6 1	Contribution pour fin de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels – 601, chemin du Lac-du-Corbeau
8	6 2	Amendement à la transaction concernant les lots 3 205 885 et 4 191 920, rue Bastien
8	6 3	Dépôt – Résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les lots 3 737 024, 3 967 592 et 3 737 013, chemin du Village

Municipalité de Morin-Heights

8	6	4	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les lots 3 737 024, 3 967 592 et 3 737 013, chemin du Village
8	6	5	Demande de suspension de l'enregistrement d'un établissement d'hébergement touristique – 41, chemin Blue Hills
9			LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
9	1		Rapport mensuel de la directrice
9	2		Loisirs
9	2	1	Autorisation de signature – Entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Adèle pour l'utilisation mutuelle de terrains de pickleball
9	3		Culture
9	4		Réseau plein air
9	5		Événements
9	5	1	Fermeture d'une partie du chemin du Village le 31 octobre 2026
9	6		Ressources humaines
9	6	1	Embauche – Saison estivale 2026
9	7		Règlements et résolutions diverses
9	7	1	Renouvellement de l'entente de contribution aux opérations de la Coopérative de solidarité Santé globale
10			GREFFE
11			CORRESPONDANCE DU MOIS
12			DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
13			RAPPORT DE LA MAIRESSE
14			PÉRIODE DE QUESTIONS
14	1		Questions et réponses orales
14	2		Questions et réponses écrites
			LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

235.06.26 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2026

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2026 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Lacoste
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2026;

236.06.26 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 19 MAI 2026

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 mai 2026 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par les conseillers:

Municipalité de Morin-Heights

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 mai 2026 et les recommandations qu'il contient.

237.06.26 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT DU 25 MAI 2026

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif sur l'environnement du 25 mai 2026 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par madame la conseillère Anne Villeneuve
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme sur l'environnement du 25 mai 2026 et les recommandations qu'il contient.

238.06.26 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DU 11 MAI 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil local du patrimoine du 11 mai 2026 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par madame la conseillère Nicolem Bélanger-King
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du conseil local du patrimoine du 11 mai 2026 et les recommandations qu'il contient.

239.06.26 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

240.06.26 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

Municipalité de Morin-Heights

241.06.26 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le directeur général dépose son rapport mensuel sur l'utilisation de ses pouvoirs délégués en vertu de l'article 11 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

242.06.26 RAPPORT SUR LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport sur les transferts budgétaires autorisés au cours du dernier mois.

243.06.26 BORDEREAU DES DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés pour le mois de mai 2026 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Jean-Marc Lacoste a étudié le dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Lacoste
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

<i>Bordereau des dépenses</i>	
<i><u>1^{er} au 31 mai 2026</u></i>	
<i>Achats du mois</i>	<i>819 166,00 \$</i>
<i>Total des achats fournisseurs</i>	<i>819 166,00 \$</i>
<i>Paiements directs bancaires</i>	<i>2 278,00 \$</i>
<i>Sous total - Achats et paiements directs</i>	<i>821 444,00 \$</i>
<i>Salaires nets</i>	<i>255 208,00 \$</i>
<i>GRAND TOTAL DES DÉPENSES (1^{er} au 31 mai 2026)</i>	<i>1 076 652,00 \$</i>

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à effectuer les paiements appropriés;

Municipalité de Morin-Heights

244.06.26 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 mai 2026 et commente ceux-ci.

245.06.26 ADOPTION – RÈGLEMENT (790-2026) SUR L'INTERDICTION DE CONVERSION DE LOGEMENTS LOCATIFS EN COPROPRIÉTÉ DIVISE

Le Directeur général dépose le règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption à venir.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (790-2026) sur l'interdiction de conversion de logements locatifs en copropriété divise.

Règlement (790-2026) Sur l'interdiction de conversion de logements locatifs en copropriété divise

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement a pour objectif principal d'interdire la conversion d'immeubles à logements locatifs en copropriété divise sur le territoire de la Municipalité.

Il vise à préserver le parc de logements locatifs, particulièrement dans un contexte de rareté, en interdisant les conversions sur tout le territoire.

CONSIDÉRANT les articles 51 à 55 de la *Loi sur le tribunal administratif du logement* (L.R.Q., ch. T-15.01) relativement aux conversions d'immeubles locatifs en copropriété divise;

CONSIDÉRANT la stratégie d'habitation régionale 2025-2035 de la MRC des Pays-d'en-Haut, laquelle, au regard de la pression sur le logement, amène les municipalités à maintenir et développer une offre résidentielle suffisante et adaptée aux besoins de la population;

ATTENDU QUE la Municipalité de Morin-Heights souhaite favoriser le maintien et le développement d'une offre suffisante de logements locatifs sur son territoire, notamment dans son noyau villageois;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE la Municipalité doit se conformer aux orientations et objectifs d'aménagement établis par la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la conversion d'immeubles locatifs en copropriété divise peut avoir pour effet de réduire de façon significative le parc de logements locatifs disponibles;

ATTENDU QUE la rareté de logements locatifs constitue un enjeu d'intérêt public pouvant affecter l'accessibilité au logement pour les résidents;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut interdire la conversion de logements locatifs par règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Leigh MacLeod lors de la séance ordinaire du 13 mai 2026 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 mai 2026;

ATTENDU la présentation sommaire du projet de règlement par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1: DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. ***Préambule*** - Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. ***But*** - Le présent règlement a pour objet d'interdire la conversion d'immeubles de logements locatifs en copropriété divise sur le territoire de la Municipalité, afin d'assurer un équilibre entre les différents types d'occupation résidentielle.

CHAPITRE 2 : DÉFINITIONS

3. ***Termes utilisés*** - Dans l'application de ce règlement, les mots suivants sont définis comme suit, à moins qu'une disposition n'indique un sens contraire :

« ***Immeuble de logements locatifs*** » Immeuble comprenant au moins un (1) logement occupé en vertu d'un bail ;

Municipalité de Morin-Heights

« **Copropriété divise** » Forme de propriété établie par la publication d'une déclaration de copropriété en vertu de laquelle la propriété de l'immeuble est divisée en fractions, appartenant à une ou plusieurs personnes ;

CHAPITRE 3 : INTERDICTION GÉNÉRALE

4. **Interdiction** – La conversion d'un immeuble de logements locatifs en copropriété divise est interdite sur le territoire de la Municipalité.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

5. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Louise Cossette
Mairesse

Hugo Lépine
Directeur général / greffier-trésorier

246.06.26 ADOPTION – RÈGLEMENT (791-2026) SUR L'ADHÉSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS

Le Directeur général dépose le règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption à venir.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (791-2026) sur l'adhésion au régime de retraite des élus.

Règlement (791-2026) Sur l'adhésion au régime de retraite des élus

NOTE EXPLICATIVE

Le présent Règlement vise à permettre à tout élu municipal d'adhérer, sur une base volontaire, au régime de retraite des élus en vertu de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., ch. R-9.3).

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut adhérer au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (L.R.Q., ch. R-9.3) de façon à ce que tous les membres du conseil puissent y participer;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite assurer une planification financière adéquate pour ses élus dans le cadre de leurs fonctions;

ATTENDU QUE la participation à un régime de retraite contribue à la sécurité financière à long terme des élus;

CONSIDÉRANT QUE certains élus peuvent souhaiter adhérer volontairement au régime de retraite offert;

ATTENDU QUE la Municipalité croit opportun et nécessaire d'adopter ledit règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Leigh MacLeod lors de la séance ordinaire du 13 mai 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 mai 2026;

ATTENDU la présentation sommaire du projet de règlement par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1: DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. ***Préambule*** - Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. ***But*** - Le présent règlement a pour objet de permettre à tout élu d'adhérer volontairement au régime de retraite des élus municipaux.

CHAPITRE 2 : ADHÉSION AU RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS

3. ***Adhésion au régime*** - La Municipalité adhère au régime de retraite des élus municipaux, constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (L.R.Q., ch. R-9.3).
4. ***Base volontaire*** - Chaque élu est libre de choisir s'il désire participer ou non au régime de retraite.

Municipalité de Morin-Heights

5. **Rétroactivité du régime** – La présente adhésion au régime de retraite des élus municipaux est rétroactive au 1^{er} janvier de l’année au cours de laquelle elle entre en vigueur, soit le 1^{er} janvier 2026.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

6. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Louise Cossette	Hugo Lépine
Mairesse	Directeur général / greffier-trésorier

247.06.26 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR L’ACQUISITION D’UNE CAMIONNETTE NEUVE 2026 POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution 203.05.26, relative à l’acquisition d’une camionnette Ford Maverick XLT 2026 pour le Service de la sécurité publique et incendie;

CONSIDÉRANT que cette acquisition était prévue au programme triennal d’immobilisation 2026-2027-2028 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement (586-2019) sur le fonds de roulement et le Code municipal (L.R.Q., ch. 27.1) prévoient que tout emprunt au fonds de roulement se fait par résolution du conseil;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE PROCÉDER à un emprunt au fonds de roulement au montant de 59 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de financer l’acquisition de la camionnette neuve 2026, de marque et modèle Ford Maverick XLT, ainsi que l’ajout de tous les équipements d’urgence nécessaires à son utilisation et sa destination;

D’AUTORISER le directeur des finances et de l’administration, et il est par la présente autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

Municipalité de Morin-Heights

248.06.26 VOTE ET AFFECTATION DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES – OCTROI D’UNE AIDE FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE À COOP-SANTÉ DANS LE CADRE DU PROJET CO-OPERATORS

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative Santé de Saint-Adolphe-d’Howard et Morin-Heights (Coop Santé) a présenté une demande de soutien financier à la Municipalité de 2 000 \$ afin de financer sa participation au programme de développement des coopératives (PDC) « Co-operators » pour la réalisation d’un projet de plan de communication afin de sensibiliser le public à l’importance de contribuer au financement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE Coop Santé dessert la municipalité de Morin-Heights depuis maintenant 11 ans et offre des services de santé de proximité fort appréciés à la population;

CONSIDÉRANT QUE le budget de fonctionnement 2026 de la Municipalité ne prévoyait pas de crédits pour une aide financière additionnelle à cet organisme, en sus de la subvention annuelle au financement de la mission de l’organisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite participer financièrement au projet de la coop santé ci-haut mentionné;

Sur proposition de madame la conseillère Anne Villeneuve
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D’AUTORISER l’octroi d’une subvention non récurrente d’un montant d’au plus 2 000 \$ via le surplus de fonctionnement non affecté;

DE VOTER ET D’ALLOUER des crédits supplémentaires de 2 000 \$ à la Coopérative Santé Globale Morin-Heights et Saint-Adolphe-d’Howard et D’AFFECTER ceux-ci au poste budgétaire 02-590-00-970;

D’AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité tout document devant donner suite à la présente résolution.

249.06.26 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de mai 2026 du directeur de la sécurité publique et incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l’administration financière.

Municipalité de Morin-Heights

250.06.26 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Le directeur général dépose le rapport mensuel cumulatif des activités du Service.

251.06.26 EMBAUCHE – POMPIER JUNIOR

CONSIDÉRANT les besoins du Service de la sécurité publique et incendie;

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique et incendie, conformément aux politiques en vigueur et à la convention collective des pompiers, a procédé à un appel de candidatures pour combler un poste disponible et vacant de pompier à temps partiel et sur appel;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé du directeur de la sécurité publique et incendie et des officiers du Service, a procédé à l'analyse des candidatures reçues et aux entrevues appropriées;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du comité de sélection;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Justin Dion à titre de pompier junior et premier répondant à temps partiel, sur appel et aux conditions prévues aux politiques en vigueur et suivant les termes de la convention collective des pompiers et pompières de la Municipalité;

DE MANDATER le directeur des finances et de l'administration et le directeur de la sécurité publique et incendie afin de donner suite à la présente.

252.06.26 DEMANDE DE RÉDUCTION DES LIMITES DE VITESSE SUR LA ROUTE 364

ATTENDU QUE le volume de circulation sur la route 364 entre Saint-Sauveur et Morin-Heights a plus que doublé au cours des vingt (20) dernières années et qu'il a également connu une augmentation importante sur la route 329 entre la municipalité de Mille-Îles et Morin-Heights, selon les données officielles du ministère des Transports du Québec;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE les limites de vitesse actuellement en vigueur ont été établies il y a plus d'une décennie et qu'elles ne reflètent plus la réalité du milieu, l'évolution du cadre bâti, l'intensification de la circulation ni la présence accrue d'usagers vulnérables;

ATTENDU QUE la Municipalité de Morin-Heights adresse aujourd'hui au ministère des Transports du Québec une cinquième demande formelle de révision des limites de vitesse dans ce secteur, les demandes précédentes n'ayant donné lieu à aucune modification ni à aucune mesure corrective significative;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît désormais impératif que le ministère procède à une réévaluation complète de ce corridor routier afin d'assurer que les limites de vitesse soient conformes aux critères qu'il préconise lui-même en matière de sécurité routière et d'acceptabilité sociale;

CONSIDÉRANT QUE les critères reconnus par le ministère des Transports du Québec militent en faveur d'une révision des limites de vitesse militent en faveur d'un changement des limites de vitesse dans ces tronçons, en ce que:

1. La crédibilité des limites établies est compromise par la succession de quatre limites de vitesse distinctes sur une distance approximative de quatre kilomètres;
2. Une uniformisation des limites entre les municipalités concernées favoriserait une meilleure compréhension des règles par les usagers et améliorerait la sécurité routière;
3. Une harmonisation des vitesses affichées permettrait de réduire les variations de comportement des conducteurs et les manœuvres de dépassement à risque;
4. Le secteur concerné présente désormais les caractéristiques d'une route collectrice intermunicipale où circulent de plus en plus de cyclistes et de piétons;
5. Le nombre d'entrées charretières, de résidences et d'intersections a augmenté au fil des années, multipliant les points de conflit potentiels;
6. Des enjeux de bruit nocif liés à l'abondance sans précédent de la circulation ont un impact sur la qualité de vie des citoyens;

Municipalité de Morin-Heights

7. Le maintien des limites actuelles ne correspond plus aux conditions réelles observées sur le terrain ni aux objectifs gouvernementaux visant l'amélioration de la sécurité routière et la protection des communautés traversées;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE REQUÉRIR du ministère des Transports du Québec qu'il procède, dans les meilleurs délais, à une révision complète des limites de vitesse sur le tronçon de la route 364 entre Morin-Heights et St-Sauveur;

DE REQUÉRIR que la limite de vitesse sur la route 364 entre le chemin de St-Adolphe et la rue du Midi soit fixée à 50 km/h;

DE REQUÉRIR que la limite de vitesse sur la route 364 entre la rue du Midi et le poste de police soit fixée à 70 km/h;

DE REQUÉRIR que la limite de vitesse sur la route 329 entre la municipalité de Mille-Îles et le chemin de Blue Hills soit fixée à 70 km/h;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Ville de St-Sauveur et à son maire, à la députée d'Argenteuil, à la ministre responsable de la région des Laurentides ainsi qu'au préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut.

253.06.26 APPUI AU FRONT COMMUN RÉGIONAL POUR LA SÉCURITÉ DE L'AUTOROUTE 50 ET CONTRE LE SOUS-FINANCEMENT EN TRANSPORT DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que l'Autoroute 50 constitue un axe routier stratégique reliant les Laurentides et l'Outaouais, utilisé quotidiennement par des milliers de citoyens et essentiel au développement économique et social des régions concernées;

CONSIDÉRANT que cette autoroute présente depuis plusieurs années un bilan routier préoccupant, marqué par de nombreuses collisions graves et mortelles, et que plusieurs rapports de coroner ont identifié sa configuration actuelle comme un facteur contributif important;

CONSIDÉRANT que les accidents recensés sur l'Autoroute 50 continuent de causer des pertes de vie, des blessures graves et des conséquences importantes pour les familles, les premiers répondants et les communautés touchées;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT que, malgré son inscription au Plan québécois des infrastructures (PIQ), les travaux visant à améliorer la sécurité de l'Autoroute 50 progressent à un rythme insuffisant au regard de l'urgence de la situation;

CONSIDÉRANT que cet enjeu concerne plusieurs municipalités et MRC de différentes régions administratives ainsi que les nombreux travailleurs, étudiants, familles et visiteurs qui empruntent quotidiennement cette autoroute;

CONSIDÉRANT que la sécurisation de l'Autoroute 50 requiert une mobilisation régionale concertée et un engagement accru du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les Laurentides demeurent confrontées à un sous-financement important de leurs infrastructures de transport, notamment en raison :

- du retard dans la modernisation de l'Autoroute 50;
- de l'absence d'avancement du prolongement de l'autoroute 13 entre les autoroutes 640 et 50;
- de l'absence d'un projet structurant permettant l'implantation d'une gare du train à grande vitesse Alto à Mirabel;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Morin-Heights souhaite appuyer la démarche du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) ainsi que celle de la Ville de Mirabel;

Sur proposition de madame la conseillère Anne Villeneuve

IL EST RÉSOLU :

DE JOINDRE le Front commun régional visant à exiger au Gouvernement du Québec la mise en place immédiate de mesures de sécurité temporaires d'ici à la réalisation complète de l'élargissement à quatre voies annoncées par le gouvernement en 2022;

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec qu'il élabore un plan d'action précis accompagné d'un échéancier pour l'installation rapide de glissières de sécurité sur les tronçons identifiés comme prioritaires, la mise en œuvre de mesures de réduction de risques (tels que la réduction de la vitesse, l'interdiction de dépassement, une signalisation renforcée, une intervention policière accrue);

DE RÉAFFIRMER que l'Autoroute 50 constitue une priorité régionale urgente et qu'elle doit être traitée comme telle par le Gouvernement du Québec;

Municipalité de Morin-Heights

DE DEMANDER un rééquilibrage du financement des infrastructures de transport dans les Laurentides qui constitue une entrave au développement économique régional et met en danger la sécurité de la population;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministre des Transports, à la ministre responsable de la région des Laurentides, aux députés des Laurentides, aux sept (7) MRC, à la ville de Mirabel et aux municipalités des Laurentides.

254.06.26 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de mai 2026 du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l’administration financière.

255.06.26 CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PROJET DE PULVÉRISATION, RECHARGEMENT ET PAVAGE SUR DIVERSES RUES (AO-2026-10)

CONSIDÉRANT QUE le programme triennal d’immobilisations 2026-2027-2028 de la Municipalité prévoit la pulvérisation, rechargement et pavage sur diverses rues;

CONSIDÉRANT le Règlement (770-2025) pourvoyant au financement de travaux de voirie en 2025, 2026 et 2027 et décrétant un emprunt en conséquence ;

ATTENDU l’appel d’offres sur invitation numéro 2026-10 lancé le 8 mai 2026 auprès de quatre (4) fournisseurs potentiels :

Équipe Laurence Inc.
BHP Experts Conseils S.E.C.
DWB Consultants
Groupe Civitas Inc.

ATTENDU le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les quatre (4) soumissions suivantes dans les délais prescrits par le devis, soit :

Municipalité de Morin-Heights

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Groupe Civitas Inc.	25 294,50 \$
DWB Consultants	42 310,80 \$
BHP experts-conseils S.E.C.	43 690,50 \$
Équipe Laurence Inc.	44 840,25 \$

CONSIDÉRANT l'article 936 du Code municipal du Québec et les articles 38 et suivants de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, ch. C-65.01);

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées est conforme au devis ;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications requises par la loi ont été effectuées et que les soumissionnaires possèdent les attestations requises de l'Agence du revenu du Québec et ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non autorisées ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean-Marc Lacoste
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'OCTROYER un contrat à Groupe Civitas Inc., pour les services professionnels pour la pulvérisation, rechargement et pavage sur diverses rues, pour un montant de 25 294,50\$, taxes incluses, selon les termes du devis;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

256.06.26 CONTRAT –REPLACEMENT DE TABLIERS DE PONTS EN BOIS 2026 (AO-2026-11)

CONSIDÉRANT QUE le programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 de la Municipalité prévoit le remplacement de tabliers de ponts en bois;

ATTENDU que l'administration a procédé à un appel d'offres public le 8 mai 2026 via le SEAO pour le remplacement de tabliers de ponts en bois;

ATTENDU le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les dix (10) soumissions conformes suivantes dans les délais prescrits par le devis, soit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Gelco Construction Inc.	92 582,80 \$
Les Constructions Randard Inc.	108 996,30 \$
Ponts MG Inc.	113 365,35 \$
Cité Construction TM Inc.	146 690,85 \$
SDH Construction Inc.	157 515,75 \$
Construction FGK Inc.	170 520,66 \$
* Non conforme	
Constructions Gilles Paquette	189 478,37 \$
* Non conforme	
Construction Ponvicom Inc.	189 708,76 \$
Les Constructions Hydrospec Inc.	213 968,48 \$
16863850 Canada Inc.	256 235,58 \$

CONSIDÉRANT l'article 936 du Code municipal du Québec et les articles 38 et suivants de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, ch. C-65.01);

CONSIDÉRANT QUE huit (8) des soumissions déposées sont conforme au devis;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications requises par la loi ont été effectuées et que les soumissionnaires possèdent les attestations requises de l'Agence du revenu du Québec et ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non autorisées;

Sur une proposition de madame la conseillère Nicolem Bélanger-King
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'OCTROYER un contrat à Gelco Construction Inc. pour les services professionnels pour le remplacement de tabliers de ponts en bois, pour un montant de 92 582,80 \$, taxes incluses, selon les termes du devis;

DE PROCÉDER à un emprunt au fonds de roulement au montant de 84 000 \$ remboursable sur une période de huit (8) ans afin de financer le remplacement de tabliers de ponts en bois, prévu au projet TP-26-03 du programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028;

DE PROCÉDER au paiement du solde via le Fonds général;

Municipalité de Morin-Heights

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

257.06.26 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 31 mai 2026.

258.06.26 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport pour le mois de mai 2026 de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

259.06.26 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 31 mai 2026.

260.06.26 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Le directeur général n'a pas reçu de rapport.

261.06.26 DÉROGATION MINEURE – 39, RUE DU JARDIN

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h17;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 11 mai 2026 à intervenir dans ce dossier.
L'assemblée se termine à 19h19;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été étudiée et analysée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone résidentielle et villégiature RV-30;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction de deux (2) constructions accessoires du groupe Habitation (véranda et galerie);

CONSIDÉRANT les motifs du demandeur;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation signé par Mme Nathalie Garneau, arpenteure-géomètre, daté du 17 avril 2026, dossier : M23-9115-1-4, minute : 5151, plan : G5436 (AL);

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale de la véranda projetée est de 1,4 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur exige une marge de recul latérale minimale de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale de la galerie projetée est de 1,3 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur exige une marge de recul latérale minimale de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT le Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de constructions accessoires sera déposée après l'acceptation de la dérogation mineure et que les travaux devront être effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure a été accordée par le conseil municipal, via la résolution 516.12.24 pour la marge latérale du bâtiment principal (habitation unifamiliale);

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux pouvant être causé au demandeur advenant le refus de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Pays-d'en-Haut devra statuer sur la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil l'acceptation de celle-ci;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure pour le 39, rue du Jardin (4887-04-9869) pour la marge latérale de la construction accessoire (véranda) projetée de 1,4 mètre alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul minimale de 2 mètres, et la marge latérale de la construction accessoire (galerie) projetée de 1,3 mètre alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul minimale de 1,5 mètre, conditionnellement à ce que le demandeur se conforme à l'article 993 du Code civil du Québec qui encadre les droits de vue entre propriétés voisines.

262.06.26 DÉROGATION MINEURE – 250, CHEMIN DE CHRISTIEVILLE

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h19;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;

Municipalité de Morin-Heights

- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 11 mai 2026 à intervenir dans ce dossier.
L'assemblée se termine à 19h20;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été étudiée et analysée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone résidentielle et villégiature RV-25;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé à l'intersection du chemin de Christieville et de la Route 364;

CONSIDÉRANT QU'une coupe d'arbres a été effectuée en bordure de la Route 364 par Hydro-Québec et que la cour arrière n'est plus dissimulée par la végétation;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'implantation d'une clôture en deux (2) sections d'une hauteur de 3,04 mètres limitant l'accès à la piscine et créant un espace d'intimité;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur permet une hauteur maximale de 2 mètres;

CONSIDÉRANT les motifs du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux pouvant être causé au demandeur advenant le refus de la demande;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil l'acceptation de celle-ci;

Sur une proposition de madame la conseillère Gillian Hartley
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure pour le 250, chemin de Christieville (4884-67-6801) pour la hauteur d'une construction accessoire (clôture) de 3,04 mètres en cours latérale alors que la réglementation en vigueur permet une hauteur maximale de 2 mètres.

263.06.26 PIIA – LOT 6 533 230, RUE DU PORTAGEUR

CONSIDÉRANT QU'une demande pour le lot 6 533 230, rue du Portageur, dans la zone résidentielle forestière RF-3 et que le lot est situé, en tout ou en partie, dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus, est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire un bâtiment principal du groupe habitation (Classe H1 — Habitation unifamiliale) et est assujéti au Règlement (647-2022) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter l'objectif poursuivi et les critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'objectif, ainsi que six (6) des huit (8) critères d'évaluation applicables aux secteurs d'élévation (75%);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme désire s'assurer du respect des travaux de déboisement prévus ainsi que la dissimulation du bâtiment par la végétation;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une cohérence formelle du maintien et la préservation des espaces naturels;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par la firme BdA architecture, signé par Mme Billie D'aoust, technologue professionnelle, projet no : 2026-CE daté du 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la réglementation sont respectées;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation signé par M. Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, daté du 30 janvier 2026, dernière modification datée du 19 avril 2026, dossier : PB3970, minute : no 10407, plan : P14475 (AMR);

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction a été déposée le 30 avril 2026 (2026-00198) et que les travaux devront être effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'approuver celle-ci;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Lacoste
IL EST RÉSOLU:

D'APPROUVER la demande du PIIA pour le lot 6 533 230, rue du Portageur (5086-17-1845) pour la construction d'un bâtiment principal du groupe Habitation (Classe H1 — Habitation unifamiliale), conformément aux plans et documents déposés, conditionnellement à ce qu'une garantie financière d'un montant établi à 10 000 \$ soit facturée au demandeur et que cette garantie lui soit remboursée lors de l'inspection conforme approuvée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que lors de l'approbation du certificat de localisation incluant l'espace reboisé exigé.

264.06.26 CONTRIBUTION POUR FIN DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS – 601, CHEMIN DU LAC-DU-CORBEAU

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 738 476, situé sur le chemin du Lac-du-Corbeau, souhaite procéder au lotissement de sa propriété d'une superficie totale de 503 319,2 m²;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement a procédé à l'analyse de la demande et qu'une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels équivalant à 10 % de la superficie du site visé est exigible conformément à l'article 20 du Règlement numéro 643-2022 sur le lotissement, soit une superficie de 50 331,92 m²;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la contribution proposée est de nature mixte et se compose comme suit :

- Une servitude perpétuelle de passage et de conservation permettant la protection des sentiers récréatifs quatre saisons Viking West et Swiss, représentant une superficie de 17 470 m², soit 3,5 % de la superficie du site visé;
- La cession à la Municipalité d'une partie du lot 3 738 476 d'une superficie de 32 862 m², soit 6,5 % de la superficie du site visé;

CONSIDÉRANT QUE ces contributions totalisent une superficie de 50 332 m², correspondant à 10 % de la superficie du site visé;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis le 14 mai 2026 par le coordonnateur du réseau plein air;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur du réseau plein air recommande au Conseil d'accepter la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels sous forme d'une contribution mixte constituée d'une servitude perpétuelle et d'une cession de terrain;

Sur proposition de madame la conseillère Gillian Hartley
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels relative au projet de lotissement du lot 3 738 476, telle que décrite aux considérants de la présente résolution;

D'ACCEPTER la cession des servitudes ainsi que la cession d'une partie du lot 3 738 476 à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, conditionnellement à ce que tous les frais afférents à la préparation des descriptions techniques, des actes de servitude, des actes notariés, de même que les frais de publication au Registre foncier du Québec, soient assumés en totalité par le propriétaire cédant;

DE MANDATER le directeur général ainsi que la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement afin de négocier les modalités des servitudes projetées et de soumettre au conseil municipal leurs recommandations quant à leur contenu et à leur acceptation finale;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité tout document requis devant donner suite à la présente résolution, incluant non limitativement l'acte de servitude et de cession, suivant l'approbation finale des modalités par le conseil municipal.

Municipalité de Morin-Heights

265.06.26 AMENDEMENT À LA TRANSACTION CONCERNANT LES LOTS 3 205 885 ET 4 191 920, RUE BASTION

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme et de l'environnement de la municipalité a constaté plusieurs non-conformités sur les lots 3 205 885 et 4 191 920 ayant donné lieu à des constats d'infraction;

ATTENDU QUE la municipalité et le propriétaire souhaitent régler la situation à l'amiable, en convenant d'une transaction visant la correction desdites non-conformités;

CONSIDÉRANT la résolution 291.07.25, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 juillet 2025 relative à la signature d'une transaction avec le propriétaire desdits lots visant la correction de ces non-conformités;

ATTENDU QUE la municipalité et le propriétaire ont signé ladite transaction le 2 septembre 2025;

ATTENDU QUE la transaction a été homologuée par la Cour supérieure le 4 décembre 2025;

ATTENDU QUE l'exécution de certains engagements par la municipalité s'est avérée impossible en raison de refus répétés du Registre foncier du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité et le propriétaire désirent convenir d'une transaction modifiée qui permettra à la municipalité d'exécuter ses engagements;

ATTENDU QUE le projet de transaction modifiée a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER la mairesse, et elle est par la présente autorisée, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte devant donner suite à la présente résolution.

Municipalité de Morin-Heights

266.06.26 DÉPÔT – RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER RELATIVEMENT AU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR LES LOTS 3 737 024, 3 967 592 ET 3 737 013, CHEMIN DU VILLAGE

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, les résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les lots 3 737 024, 3 967 592 et 3 737 013, chemin du Village.

267.06.26 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR LES LOTS 3 737 024, 3 967 592 ET 3 737 013, CHEMIN DU VILLAGE

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été étudiée et analysée suivant les dispositions du Règlement (648-2022) sur les PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit respecter les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut et les dispositions du document complémentaire de ce schéma ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PPCMOI le 21 octobre, le 18 novembre 2025 et le 20 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans les zones résidentielle et villégiature RV-29 et mixte MIX-3 ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet à la suite de l'assemblée de consultation publique du 4 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire quatre (4) bâtiments de sept (7) logements dont 4 logements seront réservés pour fins de logements « abordables » ;

CONSIDÉRANT les trois (3) plans de construction préparés par Exode, architecte Inc., dossier no A25-014, transmis le 3 avril 2026;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à autoriser la construction de bâtiments principaux de type Habitation multifamiliale (H4) à l'intérieur de la portion du terrain zonée RV-29 ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur autorise la construction de bâtiments principaux de type Habitation unifamiliale (H1), Habitation bifamiliale (H2) et Habitation trifamiliale (H3) à l'intérieur de la portion du terrain zoné RV-29 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise de plus à autoriser la construction de bâtiments principaux ayant trois (3) étages à l'intérieur de la portion du terrain zonée RV-29 et MIX-3;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur autorise un nombre maximal de deux (2) étages dans les zones RV-29 et MIX-3 (ligne 36, grille RV-29 et ligne 36, grille MIX-3 Règlement 642-2022);

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation signé par Étienne Dallaire, arpenteur géomètre, signé le 21 juillet 2025, 5^{ième} révision, dossier : 251128, minute : no1814, daté du 15 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'aménagement d'un projet intégré dont l'usage est résidentiel (art. 194 Règlement 642-2022);

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur autorise les projets intégrés de nature commerciale seulement ;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement du site portant le titre « étude d'implantation » et comportant le tableau de plantation, préparé par Deva 6, dernière version datée du 16 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise aussi à autoriser un pourcentage d'espace naturel de 70% ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur exige un pourcentage d'espace naturel de 90% (art. 154, tableau 36 Règlement 642-2022);

CONSIDÉRANT QUE les modifications recommandées par le comité consultatif d'urbanisme ont été prises en considération;

CONSIDÉRANT QUE la qualité architecturale du projet a été modifiée de façon à la rendre plus compatible avec le milieu environnant ;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur projetée des bâtiments a été réduite à 10.5 mètres et est conforme à la réglementation ;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QU'UNE garantie financière qui prendra la forme d'un cautionnement d'exécution devra être soumise afin de s'assurer que l'aménagement paysager, ainsi que la préservation des espaces naturels sera réalisé conformément aux plans déposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet et la demande et formule un avis favorable à celui-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Gillian Hartley
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les lots 3 737 024, 3 967 592 et 3 737 013, chemin du Village (4785-12-4874 et 4785-11-2198) conditionnellement au respect des conditions suivantes :

QU'une garantie financière sous forme de cautionnement d'exécution d'une valeur de cinquante mille dollars (50 000 \$) soit versée et remboursée lorsque le projet aura été réalisé conformément aux plans et devis déposés et lorsque l'ensemble des conditions d'approbation du projet aura été respecté.

QUE l'aménagement et l'accessibilité du site, incluant notamment l'allée d'accès, sa pente, la végétation, l'aménagement paysager et tout autre élément connexe, doivent être conçus et réalisés de manière à assurer en tout temps la visibilité, la sécurité des véhicules et des piétons ainsi qu'un accès sécuritaire au site et à l'intersection adjacente;

QUE quatre (4) logements soient réservés et loués selon les normes et caractéristiques clés du logement abordable, basées sur les critères de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et les normes québécoises;

QU'une entente assurant le maintien du caractère abordable des logements à perpétuité est requise via l'enregistrement d'une servitude réelle ou une restriction d'usage publiée au Registre foncier du Québec, de manière à lier tout propriétaire subséquent, limitant :

- Les augmentations maximales
- Les loyers maximaux;
- La conversion en copropriété;
- Le changement d'usage;
- La revente spéculative.

Municipalité de Morin-Heights

QU'une servitude réelle et perpétuelle de conservation en faveur de la Municipalité de Morin-Heights soit publiée au Registre foncier du Québec, afin d'assurer la protection à perpétuité du milieu humide ainsi que la rive d'une largeur de quinze (15) mètres présents sur la propriété ;

QU'une servitude réelle et perpétuelle de passage en faveur de Morin-Heights Elementary School soit constituée et publiée au Registre foncier du Québec, afin d'autoriser l'accès au milieu humide ainsi que la rive d'une largeur de quinze (15) mètres et ce, aux seules fins de permettre la poursuite des activités du programme éducatif en nature de l'établissement scolaire durant l'année scolaire.

268.06.26 DEMANDE DE SUSPENSION D'UN ENREGISTREMENT D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE – 41, CHEMIN DE BLUE HILLS

CONSIDÉRANT QUE l'établissement d'hébergement touristique « Le Refuge Blue Hills », situé au 41, chemin de Blue Hills, à Morin-Heights, est enregistré auprès de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) sous le numéro 320352;

CONSIDÉRANT que monsieur Nicolas St-Pierre est l'exploitant de cet établissement d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT l'article 12 de la *Loi sur l'hébergement touristique* (LRQ, H-1.01) et l'article 10 du *Règlement sur l'hébergement touristique* (RLRQ, ch. H-1.01, r. 1);

CONSIDÉRANT que l'exploitant a été déclaré coupable des infractions suivantes au Règlement SQ-2023 sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre et ses amendements :

1. Le ou vers le 17 juin 2025, alors qu'il était propriétaire de l'immeuble situé au 41, chemin de Blue Hills, également désigné comme étant le lot 6 485 445 (matricule 4583-35-7346), il a laissé ou permis que soient laissées des matières résiduelles sur l'immeuble, contrevenant ainsi à l'article 73 du Règlement SQ-2023 sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre et ses amendements;

Municipalité de Morin-Heights

2. Le ou vers le 1^{er} juillet 2025, alors qu'il était propriétaire de l'immeuble situé au 41, chemin de Blue Hills, également désigné comme étant le lot 6 485 445 (matricule 4583-35-7346), il a laissé ou permis que soient laissées des matières résiduelles sur l'immeuble, contrevenant ainsi à l'article 73 du Règlement SQ-2023 sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les infractions mentionnées ci-dessus ont été commises les 17 juin 2025 et 1^{er} juillet 2025;

CONSIDÉRANT que ces infractions concernent le maintien de matières résiduelles sur la propriété, créant une situation récurrente de malpropreté et de nuisance pour le voisinage;

CONSIDÉRANT que malgré les interventions de la Municipalité, des problématiques répétées relatives à la gestion des matières résiduelles ont été constatées sur les lieux, notamment l'accumulation de déchets et le débordement des contenants destinés aux matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que ces manquements nuisent à la qualité de vie du voisinage et sont incompatibles avec l'exploitation responsable d'un établissement d'hébergement touristique;

Sur proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre du Tourisme, conformément à l'article 12 de la Loi sur l'hébergement touristique (LRQ, c. H-1.01), de suspendre l'enregistrement de l'établissement d'hébergement touristique « Le Refuge Blue Hills », situé au 41, chemin de Blue Hills, enregistré auprès de la CITQ sous le numéro 320352 et exploité par monsieur Nicolas St-Pierre;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministre du Tourisme ainsi qu'à la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ), accompagnée de toute documentation pertinente au soutien de la demande.

Municipalité de Morin-Heights

269.06.26 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

La directrice du service des loisirs, culture et vie communautaire dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de mai 2026 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

270.06.26 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE POUR L'UTILISATION MUTUELLE DE TERRAINS DE PICKLEBALL

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité et de la ville de Sainte-Adèle de collaborer afin de maintenir l'offre de loisirs accessible à leurs citoyens;

ATTENDU QUE des travaux sont prévus sur certaines infrastructures sportives situées sur le territoire des deux municipalités;

ATTENDU QUE ces travaux pourraient limiter temporairement l'accès aux terrains de pickleball pour les citoyens concernés;

ATTENDU QUE la Municipalité et la ville de Sainte-Adèle souhaitent conclure une entente permettant l'utilisation mutuelle de leurs terrains de pickleball respectifs pendant la durée des travaux;

ATTENDU QUE cette entente favorisera la continuité des activités de loisirs et une utilisation optimale des infrastructures sportives des deux municipalités;

Sur proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la conclusion d'une entente intermunicipale entre la Municipalité et la Ville de Sainte-Adèle concernant l'utilisation mutuelle de terrains de pickleball;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

Municipalité de Morin-Heights

271.06.26 FERMETURE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU VILLAGE LE 31 OCTOBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la voirie* (LRQ, ch. V-9) prévoit que la gestion de la route 329 est effectuée par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 43 du Règlement (SQ-2023) sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre prescrit des exceptions à la règle générale prévue aux articles 39, 40 et 42 interdisant tout bruit nuisible à la qualité de vie et à la jouissance paisible des biens et propriétés;

CONSIDÉRANT QUE les exceptions consistent, entre autres, à permettre le déroulement de certaines activités entre 7h00 et 19h00, du lundi au vendredi et de 8h00 à 18h00 les samedis et dimanches;

ATTENDU QUE la Fête de l'Halloween se déroulera le 31 octobre prochain;

ATTENDU QUE l'annexe Y du règlement ci-haut mentionné prévoit la possibilité de déroger à la règle générale sur autorisation du conseil par résolution;

Sur proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER des dérogations à l'article 43 de même qu'à l'annexe Y du Règlement (SQ-2023) sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre pour permettre la tenue de la Fête d'Halloween 2026 jusqu'aux heures suivantes :

- Le samedi 31 octobre 2026, de 14h00 à 22h00;

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec, l'autorisation de fermer le chemin du Village entre 14h00 et 22h00, le 31 octobre 2026;

DE REQUÉRIR l'assistance de la Sûreté du Québec pour la fermeture du chemin du Village entre le chemin Watchorn et la Route 364 et d'assurer la sécurité des enfants pour la Fête de l'Halloween;

QUE le directeur général soit autorisé à embaucher des signaleurs pour assurer la sécurité, le cas échéant.

Municipalité de Morin-Heights

272.06.26 EMBAUCHE – SAISON ESTIVALE 2026

ATTENDU le budget 2026 de la Municipalité;

ATTENDU QUE l’embauche d’employés temporaires saisonniers est nécessaire pour les opérations des sentiers récréatifs;

ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et du directeur général;

CONSIDÉRANT la convention collective des employés du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Sur une proposition de madame la conseillère Nicolem Bélanger-King
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente.

D’ENTÉRINER l’embauche des personnes suivantes à titre de préposés au service à la clientèle, préposés à l’entretien des sentiers, surveillants de plateau et appariteurs pour toute la durée de la saison estivale 2026 selon les termes de la convention collective applicable pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Préposés au service à la clientèle (patrouille et guérite)	Échelon	Taux
Jean Charlebois	8	25,88 \$
Matteo Potvin	1	21,23\$
Noah Julita	1	21,23 \$
Simon Bourbonnière-Basque	1	21,23 \$
Geneviève Pépin	3	22,56 \$
Katie Boswell	1	21,23 \$
Thomas Perron	1	21,23 \$
Étienne Melançon	1	21,23 \$

Préposé à l’entretien des sentiers	Échelon	Taux
Luke Farrell	1	29,79 \$
Nancy Daigneault	2	30,72 \$

Surveillant de plateau	Taux
Matteo Potvin	20,20 \$
Noah Julita	20,20 \$
Simon Bourbonnière-Basque	20,20 \$
Étienne Melançon	20,20 \$

Municipalité de Morin-Heights

Appariteurs, niveau 1 saisonnier	Taux
Katie Boswell	22,85 \$
Geneviève Pépin	23,99 \$
Noah Julita	22,85 \$
Thomas Perron	23,41 \$

Préposé aux loisirs	Taux
Luke Farrell	37.83 \$
Thomas Perron	37.83\$
Noah Julita	37.83 \$
Martin Gagnon	37.83 \$
Matteo Potvin	37,83 \$

**273.06.26 RENOUELEMENT DE L’ENTENTE DE CONTRIBUTION
AUX OPÉRATIONS DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ GLOBALE**

CONSIDÉRANT QUE l’entente de financement conclue entre la Municipalité et la Coopérative de solidarité Santé globale en 2023 a pris fin le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime que l’existence de la coopérative est essentielle à la vitalité de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte de renouveler l’entente pour une période de cinq (5) ans selon le financement suivant :

- 2026 : 22 000 \$;
- 2027 : 25 000 \$;
- 2028 : 26 000 \$;
- 2029 : 27 000 \$;
- 2030 : 28 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2026 prévoit les crédits nécessaires pour renouveler l’aide financière pour l’année 2026;

ATTENDU QUE les articles 91, 91.0.1 et 91.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (LRQ, ch. C-47.1) octroient à la Municipalité le pouvoir d’octroyer des subventions à une coopérative de solidarité offrant des services de santé;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance du projet d’entente soumis et recommandé par le directeur général;

Municipalité de Morin-Heights

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER le projet d'entente de contribution avec la Coopérative de solidarité Santé globale;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de contribution aux opérations avec la Coopérative de solidarité Santé globale.

CORRESPONDANCE DU MOIS

Le Conseil a pris connaissance des correspondances pour le mois de mai 2026 lors du comité plénier, le directeur général donnera suite à ces dossiers lorsque requis.

RAPPORT DE LA MAIRESSE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

274.06.26 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 19h51 sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.



Louise Cossette
Mairesse



Hugo Lépine
Directeur général /
Greffier-trésorier

Seize personnes ont assisté à la séance.